

AVIS

RUR.20.058.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame Suzon Rondeaux, Doctorante à l'UCLouvain, dans le cadre d'une thèse portant sur l'habitat et le succès reproducteur de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et nécessitant différentes mesures sur des individus adultes ainsi que sur leurs nichées, et ce dans une série de sites protégés prédéfinis

Avis adopté le 6/03/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 21/02/2020 (copie avancée par mail), 02/03/2020 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/2020-PA-06 Sorties 2020 : 2621

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 03/03/2020 (reconvoquée le 06/03/2020)

AVIS

Réuni ce 6 mars 2020 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 3 mars 2020), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée mais en dehors des sites protégés. L'élargissement de la dérogation à certaines réserves naturelles de la zone (RNA et RND) est conditionné à introduction d'une seconde demande concertée au préalable avec les gestionnaires des sites concernés.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »